



Circulaire 7337

du 09/10/2019

Modalités d'utilisation des bulletins destinés aux élèves de l'enseignement primaire spécialisé - Types 1, 2, 3, 4, 5 et 8 . Année scolaire 2019-2020

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 6869 du 24/10/2018

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte

Mots-clés WBE - Bulletins

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

WBE - M. Didier LETURCQ, Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Maire David	Service général de l'enseignement Direction des affaires pédagogiques et réglementaires	02/690.81.59 david.maire@cfwb.be
François Jean-Louis	Service général de l'enseignement	02/690.81.29 louis.francois@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Modalités d'utilisation des bulletins destinés aux élèves de types 1, 2, 3, 4, 5 et 8 de l'enseignement primaire spécialisé de Wallonie Bruxelles Enseignement

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Géry De Cafmeyer

La présente circulaire reprend les modalités d'utilisation des bulletins – modèles A et B – pour l'enseignement primaire spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire 6869 du 24/10/2018.

Elle est d'application au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Contenu du bulletin	5
3.	Périodicité du bulletin.....	6
4.	Présentation formelle du bulletin.....	7

1. Introduction

Le bulletin sert à informer l'élève et ses parents (ou le responsable légal) de son évolution sur les différents plans éducatifs.

Le bulletin doit toujours être en concordance avec les éléments repris dans le plan individuel d'apprentissage (PIA) et ne le remplace en aucun cas.

Le bulletin se présente sous deux formes :

- modèle A (généralement conçu pour l'enseignement de types 1, 3, 4, 5 et 8) ;
- modèle B (généralement conçu pour l'enseignement de type 2).

Le choix du modèle de bulletin se fait en fonction des compétences de l'élève.

2. Contenu du bulletin

Les bulletins tiennent compte des données suivantes :

- l'appropriation des compétences transversales et disciplinaires ;
- l'attitude face au travail ;
- le comportement.

L'échelle des appréciations se présente comme suit :

Modèle A		Modèle B	
		Chemine avec beaucoup de facilité	● ● ●
TB+	Dépasse les compétences attendues	Chemine avec facilité	● ● ○
TB	Maitrise les compétences attendues	Chemine avec certaines difficultés	● ○ ○
B	Maitrise partiellement les compétences attendues	Chemine avec beaucoup de difficultés	● ○ ○
F	Ne maitrise pas suffisamment les compétences attendues	Temporairement inabordable	○ ○ ○

3. Périodicité du bulletin

Du 1/9 au 30/6, les bulletins sont remis à l'élève et à ses parents (ou au responsable légal) quatre fois : au congé de détente du premier trimestre, aux vacances d'hiver, aux vacances de printemps et aux vacances d'été.

Lorsque l'élève fréquente l'enseignement spécialisé pour la première fois, une synthèse commentée sur son adaptation à cet enseignement est communiquée aux parents (ou au responsable légal) à la mi-novembre au plus tard. Cette communication peut se faire via le bulletin si celui-ci est distribué à cette date.

4. Présentation formelle du bulletin

Modèle A	Modèle B
<p>Couverture</p> <ul style="list-style-type: none"> – Espace réservé à la photographie de l'enfant (selon le choix de l'école et dans le respect de la réglementation du droit à l'image) – Nom de l'établissement concerné – Nom et prénom de l'élève – Date de naissance (éventuellement âge) – Année scolaire – Nom du titulaire <p>Page 1</p> <ul style="list-style-type: none"> – Informations aux parents (ou au responsable légal) – Dates de remise des bulletins (à compléter dès la première remise) <p>Pages 2 à 4</p> <p>Explications à destination des parents (ou du responsable légal)</p> <p>Pages 6 et 7</p> <p>Évaluation des compétences sous forme d'appréciation (voir légende en page 7 du bulletin).</p> <p>Au point « Autre approche », la première ligne reprend l'intitulé « Morale – Religion-Philosophie et citoyenneté (si dispense) » et la deuxième « Philosophie et citoyenneté ». Pour les élèves qui demandent la dispense du cours de morale ou du cours de religion et qui, partant, bénéficient d'une heure supplémentaire de Philosophie et citoyenneté, une appréciation propre à cette heure supplémentaire devra être indiquée au bulletin (1e ligne). En d'autres termes, il n'est pas autorisé de globaliser en une seule note les appréciations relatives à chacune des deux heures de philosophie et de citoyenneté pour les élèves qui demandent la dispense du cours de morale ou de religion</p>	<p>Couverture</p> <ul style="list-style-type: none"> – Espace réservé à la photographie de l'enfant (selon le choix de l'école et dans le respect de la réglementation du droit à l'image) – Nom de l'établissement concerné – Nom et prénom de l'élève – Date de naissance (éventuellement âge) – Année scolaire – Nom du titulaire <p>Page 1</p> <ul style="list-style-type: none"> – Informations aux parents (ou au responsable légal) – Dates de remise des bulletins (à compléter dès la première remise) <p>Pages 2 à 5</p> <p>Explications à destination des parents (ou du responsable légal)</p> <p>Pages 7 à 9</p> <p>Évaluation des compétences sous forme de codes couleur (voir légende en page 5 du bulletin).</p> <p>Au point « Autre approche », la première ligne reprend l'intitulé « Morale – Religion-Philosophie et citoyenneté (si dispense) » et la deuxième « Philosophie et citoyenneté ». Pour les élèves qui demandent la dispense du cours de morale ou du cours de religion et qui, partant, bénéficient d'une heure supplémentaire de Philosophie et citoyenneté, une appréciation propre à cette heure supplémentaire devra être indiquée au bulletin (1e ligne). En d'autres termes, il n'est pas autorisé de globaliser en une seule note les appréciations relatives à chacune des deux heures de philosophie et de citoyenneté pour les élèves qui demandent la dispense du cours de morale ou de religion</p>

<p>Pages 8 à 11</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis et conseils de l'équipe éducative (titulaire et autres membres de l'équipe éducative) - Une page par période - Signatures de la direction, du titulaire et des parents (ou du responsable légal) 	<p>Pages 10 à 13</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis et conseils de l'équipe éducative (titulaire et autres membres de l'équipe éducative) - Une page par période - Signatures de la direction, du titulaire et des parents (ou du responsable légal)
--	---